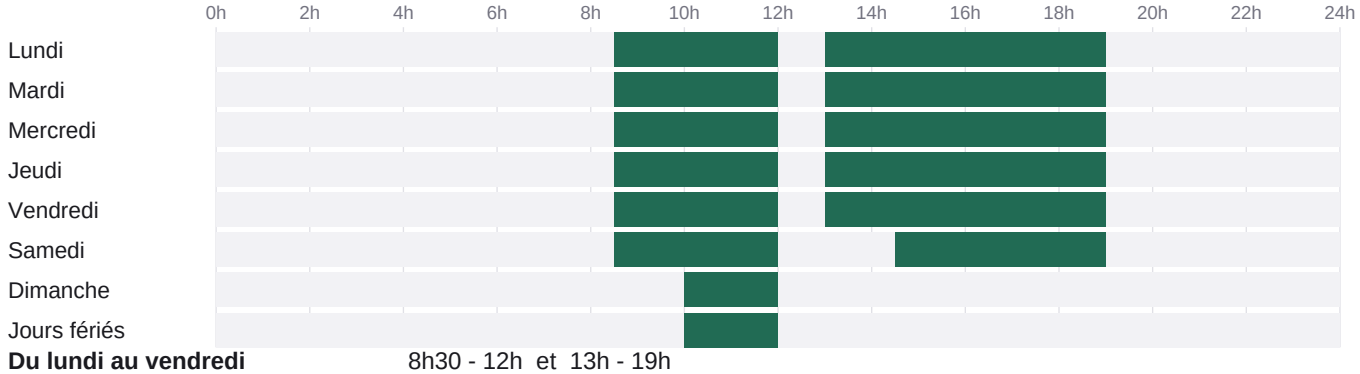
Horaires des travaux bruyants à Moussey

57770 · Moselle (57) · 559 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant l'atteinte à la tranquillité publique par les bruits de voisinage, signé le 18 juin 2020 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h
Samedi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

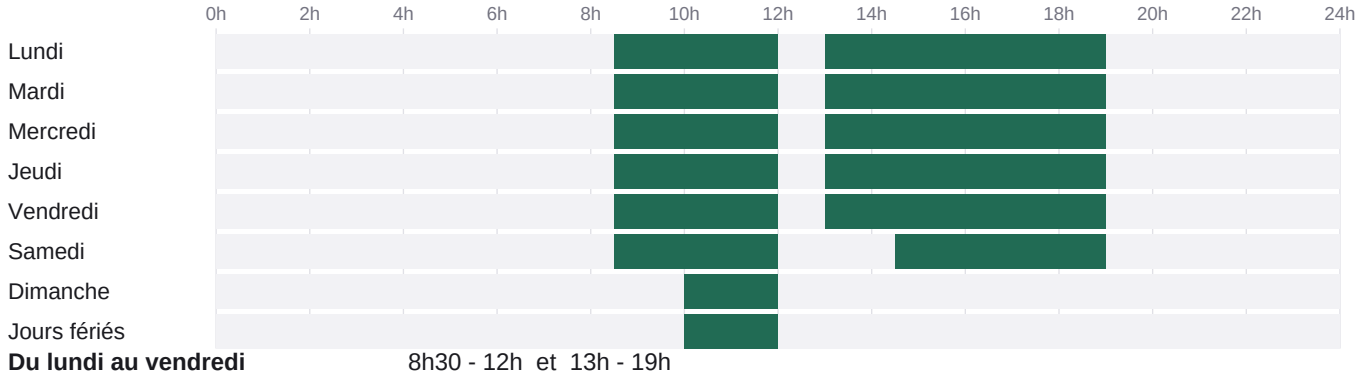
Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 - samedi : 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : http://cdn1_3.reseaudescommunes.fr/cities/1423/documents/tg7rij4hw6sefe.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant l'atteinte à la tranquillité publique par les bruits de voisinage, signé le 18 juin 2020 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h
Samedi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 - samedi : 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : http://cdn1_3.reseaudescommunes.fr/cities/1423/documents/tg7rij4hw6sefe.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.